



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers élus	Nombre de Conseillers en fonction	Nombre de Conseillers présents
11	11	10

Sous la présidence de : Monsieur Sébastien REYMANN, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHRON Pascal, Premier Adjoint, NAEGELEN-STUDER Brigitte, Deuxième Adjointe, LANDENWETSCH Jacques, Troisième Adjoint, HAAN Catherine, TROMMENSCHLAGER Roger, BOESCH-GULLY Virginie, ILTIS-WECKNER Yvette, EHRET Fabien, HENNEMANN Frédéric

Excusée : STUDER-LAUBER Hélène

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2025,
- 3) Ouverture ligne de trésorerie
- 4) Bail emphytéotique bâtiment PER
- 5) Essai routier de sécurisation CEA
- 6) Fonds communal Alsace
- 7) Acquisition forêt BRELLMANN
- 8) Décision modificative budget forêt
- 9) Divers et informations.

**ARTICLE 1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Désigne Fabien EHRET, Conseiller Municipal, secrétaire de la présente séance.

ARTICLE 2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 24 juin 2025, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les conseillers l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 3
OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Dans le cadre des achats de forêt prévus cette année, le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : La Commune de DOLLEREN décide d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités de 80 000 € maximum (QUATRE VINGT MILLE EUROS) auprès du CREDIT MUTUEL dans les conditions ci-après définies :

- Montant : 80 000 €
- Durée : un an
- Taux : taux euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,90 point,
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Payables à la fin de chaque trimestre civil
- Disponibilité des fonds : au gré de la collectivité
- Remboursement : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.
- Commission d'engagement : 150 € payable à la signature du contrat.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de crédit conclue avec le CREDIT MUTUEL.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux versements des remboursements de fonds prévus dans la convention d'ouverture de crédit du CREDIT MUTUEL.

ARTICLE 4
BAIL EMPHYTEOTIQUE BATIMENT PER

Monsieur Maire expose que la Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach propose à la commune de Dolleren de mettre à disposition en vue d'une exploitation pour une longue durée le bâtiment PER « la Source » par le biais d'un bail emphytéotique de 25 ans. Le présent bail répond à une mission d'intérêt général, à savoir la réhabilitation et la gestion déléguée à long terme d'un ensemble immobilier « Pôle d'Excellence Rurale – La Source » par la Commune de Dolleren.

DESIGNATION DES BIENS LOUÉS

A DOLLEREN, 7a, rue de la 1ere DFL – 68290 DOLLEREN

Figurant au cadastre :

Un ensemble de biens immobiliers

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Superficie
1	265	7a, rue de la 1ere DFL	Sol	00ha 00a 45ca
1	423	7a, rue de la 1ere DFL	Sol - Bâtiment	00ha 22a 52ca
Superficie totale				00ha 22a 97ca

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU la proposition de la Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

A l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Approuve** les termes du bail emphytéotique annexé à la présente délibération
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

ARTICLE 5 ESSAI ROUTIER DE SECURISATION CEA

En partenariat avec la CEA, la mairie a procédé à un essai routier de sécurisation pendant deux mois du 09/07/25 au 09/09/25.

Pendant la première période le dispositif était installé côté mairie puis pour la deuxième période de l'autre côté en face de la mairie.

Après analyse des vitesses issues du radar pédagogique, nous avons pu constater une forte baisse des vitesses maximales enregistrées quand le matériel était placé côté mairie.

Cela s'explique par le manque de visibilité qui oblige les automobilistes à ralentir.

La CEA qui en charge de la gestion et de l'entretien des routes départementales nous suggère la mise en place d'une zone 30 devant la mairie avec des travaux de rétrécissement de la chaussée.

ARTICLE 6 FONDS COMMUNAL ALSACE

Vu l'existence d'un « fonds communal Alsace » de la Collectivité européenne d'Alsace, dont la vocation est d'aider les communes à financer les projets d'investissements locaux ;

Vu que chaque commune a la possibilité de présenter trois projets maximums sur la période du mandat municipal actuel jusqu'au 30 septembre 2025;

Vu que le montant plafond de soutien cumulé est de 100 000 € ;

Vu qu'aux termes du règlement du Fonds Communal Alsace, une ou plusieurs communes ont la possibilité de céder à un autre porteur l'un de ces 3 projets et donc de lui permettre de déposer un dossier en lieu et place ; La commune de Dolleren a réalisé deux des 3 projets possible.

Séance du 26 septembre 2025

Vu que dans ce dernier cas de figure, la subvention sera attribuée à ce tiers et viendra donc grever le montant maximum de soutien possible sur la période 2022-2025 à la commune.

Vu le projet de la Congrégation des bénédictines adoratrices de BELLEMAGNY de sauvegarde et de rénovation de la maison Clairval ancien orphelinat de BELLEMAGNY puis IMP, afin d'en faire un lieu d'accueil et de séminaire.

Vu que la Congrégation des bénédictines adoratrices de BELLEMAGNY s'engagera par convention de partenariat avec les communes ayant délégué leur possibilité de déposer une demande au Fonds Communal Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace à mettre à disposition gracieusement les locaux rénovés de la Maison Clairval sur demande et que cette convention n'aura aucune incidence financière pour la commune.

Le conseil municipal de DOLLEREN

Décide de céder le dernier projet à la Congrégation des bénédictines adoratrices de BELLEMAGNY, pour son projet de préservation et de rénovation de la Maison Clairval en vue d'en faire un lieu d'accueil et de séminaire dans la limite de l'enveloppe restante au Fonds Communal Alsace soit 67 620 € faisant suite à une sollicitation du Conseiller Européen d'Alsace Maxime Beltzung.

Autorise le Maire à signer la future Convention de partenariat entre les communes participantes, la Congrégation des bénédictines adoratrices de BELLEMAGNY et la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 7
ACQUISITION FORET BRELLMANN

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 11 avril 2025.

La famille BRELLMANN souhaite vendre à la Commune de DOLLEREN les parcelles de terrain cadastrées :

Commune de Dolleren :

Lieu Dit	Parcelle	Contenance
Seibel	09/0013	19,86 ares
Seibel	09/0015	76,3 ares

Après concertation entre les parties cette acquisition se fera au prix total 15 000 € pour une contenance totale de 96.16 ares.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les plans des parcelles et les budgets de la commune pour l'année courante.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ces pièces et à se prononcer sur le principe de l'acquisition des parcelles mentionnées.

Au prix total 15 000 € pour une contenance totale de 96.16 ares.

La vente se fera par acte notarié et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal de DOLLEREN,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles de terrain au prix total 15 000 € pour une contenance totale de 96.16 ares.
- **Déclare** que les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition sont inscrits au budget primitif de 2025,
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

ARTICLE 8 DECISION MODIFICATIVE BUDGET FORET

Afin de prendre en charge les frais de notaire de l'achat de forêt à l'indivision BRELLMAN, qui devait initialement se réaliser par acte administratif et le supplément des frais pour l'acquisition MANGEL, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget forêt.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

Vote les crédits supplémentaires suivants :

F	D	023/023	+ 1 800 €
F	R	757348	+ 1 800 €

I	D	021/2117	+ 1 800 €
I	R	021/021	+ 1 800 €

ARTICLE 9 DIVERS ET INFORMATIONS

Audit SGC :

Monsieur le Maire a rencontré Mr ORIA Nicolas, nouveau conseiller aux décideurs locaux, il remplace Mme Lydie JARDON.

Lors de cette réunion, il a présenté le bilan de la gestion comptable de la mairie : le bilan est positif.

Mr Oria revient sur l'importance de procéder aux amortissements des immobilisations du budget du Téléski. Il est important que la comptabilité, qui est un outil d'aide à la décision, reflète une image fidèle de la situation patrimoniale, budgétaire et financière de la commune. C'est pourquoi, il propose de commencer à amortir les biens présents dans l'actif de ce budget par le biais d'écritures comptables sans que cela impacte le résultat du budget annexe.

Maison de « la croix bleue » : Après plusieurs années à l'abandon, la maison a été vendue par adjudication le 16 septembre 2025.

Nouveaux habitants : Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le début de l'année 2025, Dolleren compte 16 nouveaux habitants.

Carport City : Le projet est lancé, l'architecte travaille sur les plans. Pour rappel un architecte est obligatoire pour toute demande de permis établie par une personne morale.

Tour de table :**Roger TROMMENSCHLAGER :**

Le marché paysan organisé par la ferme HOLSCHLAG et la ferme du KRAITLAND aura lieu le vendredi 10 octobre 2025 de 17h à 19h sur le parking du PER.

Il informe que la réserve incendie du Graber doit être entretenu régulièrement, beaucoup de ronces ont poussé. Il faudrait également prévoir d'élaguer les arbres au bord de la route du Schlumpf. Concernant le déneigement, le stock actuel de gravillons ne suffira peut-être pas pour cet hiver.

Monsieur le Maire préconise de commander des gravillons maintenant, le déneigement est prioritaire. Pour l'élagage des arbres, cette dépense n'est pas inscrite au budget 2025 il faudra prévoir cela en 2026.

L'agent communal travaille actuellement sur le chantier du réservoir d'eau, il n'aura pas le temps de s'occuper de la réserve incendie du Graber avant l'hiver.

Yvette WECKNER :

Mme WECKNER a constaté des dégradations dans la petite maison de décoration en face de chez elle. Elle invite l'ensemble des membres au vernissage qui se déroulera samedi 27 septembre à 11h au PER.

Fabien EHRET :

Mr EHRET remercie le Maire de partager les photos des travaux en cours au réservoir, cela permet à tous de voir la configuration du bâtiment et l'ampleur des travaux. Néanmoins il déplore, certains espaces verts peu entretenus dans le village.

Virginie GULLY :

Elle demande si Mr le maire a des nouvelles du Graber car il avait été évoqué lors d'un précédent conseil de rencontré le gérant afin de faire le point sur l'activité de l'auberge.

Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas disponible et qu'il sera nécessaire d'organiser une rencontre ultérieurement.

Brigitte STUDER :

Un nid de frelon a été signalé à la mairie il y a deux semaines, elle demande si les pompiers sont intervenus.

Le Maire lui répond que les pompiers sont intervenus et que par mesure de sécurité le sentier pédagogique avait été fermé au public.

Catherine HAAN :

Le Club des Sports sera présent lors du marché d'automne le 10 octobre 2025, ils proposeront des tartes flambées.

Frederic HENNEMANN :

L'amicale des sapeurs-pompiers propose un repas d'automne le dimanche 26 octobre 2025 au foyer club d'Oberbruck.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h05.

TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE DOLLEREN DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2025,
- 3) Ouverture ligne de trésorerie
- 4) Bail emphytéotique bâtiment PER
- 5) Essai routier de sécurisation CEA
- 6) Fonds communal Alsace
- 7) Acquisition forêt BRELLMANN
- 8) Décision modificative budget forêt
- 9) Divers et informations.

Fonction	NOM	Prénom	Emargement	Procuration
Maire	REYMANN	Sébastien		
Adjoint	GAUTHRON	Pascal		
Adjoint	NAEGELEN-STUDER	Brigitte		
Adjoint	LANDENWETSCH	Jacques		
CM	EHRET	Fabien		
CM	HAAN	Catherine		
CM	TROMMENSCHLAGER	Roger		
CM	BOESCH-GULLY	Virginie		
CM	STUDER-LAUBER	Hélène	Excusée	
CM	HENNEMANN	Frédéric		
CM	ILTIS-WECKNER	Yvette		